



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MAI 2026

### Délibération N°DEL32/2026

#### Délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président

541

Rapporteur : Abdel-Kader GUERZA

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	15

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 7 mai 2026, se sont réunis Salle des mariages à Dreux, sous la présidence de Abdel-Kader GUERZA.

#### Etaient présents :

Abdel-Kader GUERZA, Caroline SIMOES, Mounir CHAKKAR, Halima TAÏBI, Sabine FRETEY, Hakan YILDIZ, Philippe RIVE, Esra ATSAK, Françoise BONNEVALLE, Agnès BRUNET, Marie-Lucie DELAGE, Annick LE PIVERT, Nadine LEHOUX, Martine SYLENE.

#### Etaient excusées :

Yasemin ALBAYRAK, Micheline ESCOURIDO, Nadine TOUTAIN (pouvoir à Marie-Lucie DELAGE).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Les dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale permettent au Conseil d'Administration de déléguer au Président, pour la durée du mandat, certaines de ses attributions.

Cette délégation a un caractère facultatif et ne peut être consentie que pour les matières limitativement énumérées audit article.

Le Conseil d'Administration peut mettre fin à cette délégation à tout moment.

Le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration.

Les dispositions prises par le Président, en vertu de cette délégation, sont soumises aux mêmes règles de contrôle que celles qui sont applicables, en vertu des dispositions en vigueur, aux délibérations portant sur les mêmes objets.

En cas d'empêchement du Président, la présente délégation de pouvoirs est donnée à la Vice-Présidente.

#### **La délégation peut permettre au Président :**

- 1) Attribution des prestations dans les cas suivants : secours d'urgence, aides alimentaires, conformément aux dispositions définies dans le règlement de l'attribution des aides facultatives de la Commission permanente,

- 2) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,
- 3) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4) Conclusion des contrats d'assurance,
- 5) Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,
- 6) Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 7) De porter plainte et d'intenter au nom du Centre communal d'action sociale les actions en justice ou de défendre le Centre communal d'action sociale dans les actions intentées contre lui, devant les juridictions administratives ou judiciaires, au fond et en la forme de référé, en première instance, en appel et en cassation,
- 8) Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'accorder cette délégation à Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, et, en cas d'empêchement du Président, à la Vice-Présidente.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU l'exposé de Abdel-Kader GUERZA,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**Accorde** la délégation de pouvoirs susmentionnée au Président et, en cas d'empêchement du Président, à la Vice-Présidente.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Président  
Du Centre Communal d'Action Sociale**



**Abdel-Kader GUERZA**

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le  
Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 19/05/2026

Accusé de réception en préfecture  
028-262800584-20260518-DEL32-2026-DE  
Date de télétransmission : 19/05/2026  
Date de réception préfecture : 19/05/2026